



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1103

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU le réseau de chaleur,

VU le constat de voirie,

VU la demande présentée par ENGIE SOLUTIONS, Agence Loire Portes du Sud, rue de la Provende, 42390 VILLARS,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une intervention réalisée sur le réseau de chaleur par ENGIE SOLUTIONS, et en raison de l'ouverture d'un tranchée sous chaussée, les mesures suivantes seront mises en place entre le n° 7 rue Édouard Estaunié et le n° 8 rue des Sources, **du lundi 18 juillet à 9h au mercredi 20 juillet 2022 à 17h** :

- la voie descendante de droite sera neutralisée,
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30 km/h,
- la circulation automobile sera alternée à l'aide de feux tricolores équipés de compteurs,
- la circulation sera interdite à tous véhicules au débouché de la rue Truchard Dumolin sur la rue des Sources.

ENGIE SOLUTIONS informera les riverains de la gêne occasionnée.

L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 2 – ENGIE SOLUTIONS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir l'accès des riverains.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, ENGIE SOLUTIONS et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 7 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION

